

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 24 octobre 1969

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

VOIES ET MOYENS

DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION TENDANT À MODIFIER LE TARIF DES DOUANES, LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE ET LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. H. E. Gray (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 60(1) du Règlement, je dépose sur le Bureau de la Chambre, en anglais et en français, un avis de motion des voies et moyens proposant des modifications au tarif des douanes et les amendements corrélatifs à la loi sur la taxe d'accise. Cet avis de motion est sensiblement le même que celui qu'exigeait le bill C-212 au cours de la dernière session et qui avait été lu une première fois à la Chambre le 27 juin. Le bill C-212 se fondait sur l'avis de motion qui faisait suite au discours du budget du 3 juin.

[Français]

Aussi, en vertu du même article, je désire déposer des copies, en français et en anglais, d'un avis de motion des voies et moyens visant à amender la loi de l'impôt sur le revenu.

[Traduction]

La motion est la même que celle qui a été présentée le 3 juin en rapport avec l'exposé budgétaire et suivie de la première lecture du bill C-211.

Enfin, je demanderais le consentement de la Chambre pour que les documents que je dépose maintenant paraissent en appendice au *Procès-verbaux* et au *hansard*.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

[Note de l'éditeur: Voir appendice.]

ORDRE DU JOUR PORTANT EXAMEN DE LA MOTION DES VOIES ET MOYENS

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 60(2) du Règlement j'aimerais que soit désigné un ordre du jour portant examen de la motion des voies et moyens déposée aujourd'hui.

M. Baldwin: Pourquoi pas pour la prochaine session aussi au cas où vous n'auriez pas le temps de le faire.

LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

DEMANDE DE RENVOI AU COMITÉ

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, la Chambre se rappelle la déclaration de mon collègue, le secrétaire d'État, à propos de la Compagnie des jeunes Canadiens. Comme il ne m'a pas été possible de donner préavis, j'aimerais de l'assentiment unanime de la Chambre présenter une motion visant à établir un ordre de renvoi pour le comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts. Voici quel serait le texte de la motion:

Que le comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts soit autorisé à examiner et à faire un rapport définitif, au plus tard le 5 décembre 1969, sur le cadre législatif, l'organisation et les opérations de la Compagnie des jeunes Canadiens et, aux fins de cette enquête, que le comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, à siéger à divers endroits au Canada, et que les greffiers, avocats et le personnel de soutien nécessaire soient autorisés à accompagner le comité dans ses déplacements.

Comme je l'ai signalé, il faudrait aux termes du Règlement, obtenir le consentement unanime pour présenter la motion en ce moment. Le contexte de la motion en vue de la création du comité a été, je pense, discuté dans tous les coins de la Chambre.

M. l'Orateur: La Chambre permet-elle au ministre de présenter la motion maintenant?

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, nous ne voulons pas refuser notre consentement, mais j'aimerais dire certaines choses une fois que la Chambre sera saisie de la motion. Il serait utile aussi, je pense, que le ministre en fasse circuler des copies. J'en ai vu une entre les mains d'un député pendant environ deux minutes en regardant par-dessus son épaule, mais je voudrais en avoir une si le ministre peut disposer d'une copie supplémentaire.

L'hon. M. Macdonald: La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

M. l'Orateur: Si on y consent, la motion sera mise aux voix et, naturellement, les députés pourront en discuter. D'accord?

Des voix: D'accord.